

# MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

**Séance du 30 MARS 2007**

L'an Deux Mille Sept le **Vendredi 30 MARS, à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE** de ladite **Ville**.

#### **Etaient présents :**

Monsieur **MARINI**, *Sénateur-Maire* ;

Monsieur GONNOT, Madame VIVÉ, Messieurs LEDAY, FOUBERT, PAUQUET, Madame Le CHATELIER, Messieurs VERRIER, de VALROGER, Le CARRERES et HANEN, *Adjoints*.

Mesdames GIBOUT, GIRAUDET, OGER, CHARLÉTY, TROUSSELLE, Monsieur TELLIER, Mesdames BAUDOIN-GUYOT, LEGROS, Monsieur VELEX, Madame LESGUILLONS-PERROT, Mademoiselle DÜRR, Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS, Messieurs VIAULT, TRINCHEZ, Mesdames VÉZIER, LIÉNARD, Monsieur LEMAISTRE, Madame GARREAU ;

Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame LECHEVALIER ;

Monsieur CARON,

*Conseillers Municipaux.*

#### **Etaient représentées :**

Monsieur CARPENTIER par Monsieur LEDAY  
Madame de BUYER par Monsieur FOUBERT.  
Madame DUQUENOIS par Monsieur VELEX  
Madame HACQUART par Monsieur CARON

#### **Etaient absents :**

Mademoiselle BELABED, Messieurs QUÉTEL et DESAIN

\*\*\*\*\*

-----  
Date de convocation :  
08/12/2006

Date d'affichage :  
11/12/2006

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
40

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

# SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 30 MARS 2007

## - ORDRE du JOUR -

**Remise de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale  
à Madame Solange DUMAY, Conseillère municipale.**

### I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -

#### A) AFFAIRES FINANCIÈRES

- 1 - Examen du COMPTE ADMINISTRATIF de la VILLE pour l'Exercice 2006
  - a) Budget principal
  - b) Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
  - c) Budget annexe des encarts publicitaires «Compiègne, Notre Ville»
  - d) Budget annexe de la Z. A. C. du Camp de Royallieu
  - e) Budget annexe du Lotissement communal avenue de Landshut
- 2 - Approbation du Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour 2006
- 3 - Affectation du résultat de l'Exercice 2006  
du Budget principal et des budgets annexes
- 4 - Examen du BUDGET PRIMITIF de la VILLE pour l'exercice 2007
  - a) Budget principal
  - b) Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
  - c) Budget annexe des encarts publicitaires «Compiègne, Notre Ville»
  - d) Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU
  - e) Budget annexe du lotissement communal avenue de Landshut
- 5 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2007
- 6 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières décidées par  
la VILLE en 2006
- 7 - Opérations comptables sur la dette
- 8 - Information sur les marchés passés au cours de l'Année 2006

- 9 - Marché pour l'impression du Journal «Compiègne Notre Ville»
- 10 - Demandes de subventions auprès de l'ETAT pour l'année 2007
- 11 - Opération "Ville, Vie, Vacances" - Printemps 2007
- 12 - Réforme d'un véhicule

Personnel :

- 13 - Renouvellement d'un contrat de Chargée de mission
- 14 - Professionnalisation d'un emploi
- 15 - Création d'emplois
- 16 - Convention entre la VILLE et le CCAS pour la mise à disposition de personnel municipal au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

**B) AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

- 17 - Cession de terrains du Lotissement communal avenue de Landshut
- 18 - Cessions de terrains dans la ZAC du Camp de Royallieu
- 19 - Lotissement rue du Camp - Cession d'un délaissé de voirie
- 20 - Cession d'une parcelle de terrain à l'arrière de la rue Winston Churchill
- 21 - Acquisition de la 2<sup>ème</sup> tranche des terrains militaires situés dans la Z. A. C. du Camp de ROYALLIEU
- 22 - Autorisation de construire sur le domaine de la Ville

<b>II - TRAVAUX NEUFS de BÂTIMENT et ENTRETIEN du PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL -</b>
--

- 23 - Marché pour la gestion et l'exploitation des installations énergétiques du Complexe sportif Piscine-Patinoire de Mercières
- 24 - Marché pour les travaux d'aménagement du Mémorial de l'Internement et de la Déportation du Camp de Royallieu

<b>III - VOIRIE COMMUNALE -</b>
---------------------------------

- 25 - Occupation du domaine public par l'opérateur TÉLOISE - réseau haut débit

#### **IV - URBANISME et ENVIRONNEMENT -**

- 26 - Fonds communal d'aide au ravalement - Attribution de deux subventions
- 27 - Installation de dispositif anti-inondations dans les propriétés privées  
Attribution d'une aide financière
- 28 - Classement et déclassement du domaine public communal -  
Demande d'ouverture d'enquêtes publiques
- 29 - Enquête publique relative au Bassin des Muids et aux aménagements visant  
à diminuer l'impact des crues à CHOISY-au-BAC
- 30 - Enquêtes publiques et conjointes sur le projet de canal Seine-Nord Europe  
et d'aménagements connexes, de Compiègne (Oise) à Auchenbeul-au-Bac (Nord)  
en vue d'une liaison fluviale européenne Seine-Escaut

#### **V - VIE SCOLAIRE et PÉRI-SCOLAIRE -**

- 31 - Centre de Formation d'Apprentis - Annexe à la convention  
pour le fonctionnement
- 32 - Ecoles privées sous contrat d'Association - Dotation forfaitaire pour le  
fonctionnement des classes primaires
- 33 - Création d'une garderie périscolaire maternelle pour les Ecoles Charles FAROUX

#### **VI - SPORTS et JEUNESSE -**

- 34 - Institution d'une caution pour l'utilisation des parcours équestres

#### **VII - QUESTIONS DIVERSES -**

- 35 - Décisions prises par le MAIRE dans le cadre de la délégation consentie  
par le Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

## 1 - COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE de l'EXERCICE 2006

Conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le MAIRE doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE.

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, **Monsieur GONNOT**, *Adjoint délégué au Budget et à l'Administration générale*, est désigné pour remplir les fonctions de **Président**.

Le Président présente le **COMPTE ADMINISTRATIF de l'Exercice 2006** pour le Budget principal de la Ville et les budgets annexes de la structure de prévention spécialisée, des encarts publicitaires "Compiègne Notre Ville", de la ZAC du Camp de Royallieu et du Lotissement communal avenue de Landshut.

Après une analyse en détail du COMPTE ADMINISTRATIF, et après clôture des débats, alors que Monsieur MARINI s'est retiré, **Monsieur le Président** fait procéder au vote de l'Assemblée municipale.

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

**32 voix pour - 7 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART,  
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON

### ADOpte le COMPTE ADMINISTRATIF de l'EXERCICE 2006

- a) Budget principal
- b) Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
- c) Budget annexe des encarts publicitaires "Compiègne Notre Ville"
- d) Budget annexe de la Z. A. C. du Camp de ROYALLIEU
- e) Budget annexe du Lotissement communal avenue de Landshut

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

**2 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du TRÉSORIER MUNICIPAL  
pour l'Exercice 2006**

Monsieur le Président propose au CONSEIL MUNICIPAL d'approuver le COMPTE de GESTION du TRÉSORIER MUNICIPAL pour l'Exercice 2006, pour le Budget de la VILLE.

Il fait observer que les résultats du COMPTE de GESTION sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'Exercice 2006 pour le COMPTE ADMINISTRATIF.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée municipale :

- 1°) d'ADOPTER ces COMPTES, qui correspondent aux écritures de Monsieur le TRÉSORIER MUNICIPAL ;
- 2°) de lui DONNER QUITUS pour son COMPTE de GESTION de l'Année 2006.

*Vu le rapport présenté par Monsieur VIAULT,*

*Sur proposition de Monsieur le Président,*

*Considérant que les résultats du COMPTE de GESTION du TRÉSORIER MUNICIPAL pour l'Exercice 2006 sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'Exercice pour le COMPTE ADMINISTRATIF de la VILLE ,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

**33 voix pour - 7 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART,  
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON

**ARTICLE UN :**

**ADOPTE ces COMPTES,** qui correspondent aux écritures de Monsieur le TRÉSORIER MUNICIPAL.

**ARTICLE DEUX :**

**DONNE QUITUS au TRÉSORIER MUNICIPAL** pour son COMPTE de GESTION de l'Année 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

### 3 - AFFECTATION du RÉSULTAT de l'exercice 2006

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

#### a) pour le Budget principal

L'instruction budgétaire M 14 prévoit l'inscription, lors du Budget Primitif, d'un prélèvement sur la Section de Fonctionnement pour équilibrer la Section d'Investissement.

Le prélèvement prévisionnel pour 2006 était de 2 232 063,84 Euros.

Cependant, ce prélèvement ne donne plus lieu à réalisation en cours d'exercice.

Dans ces conditions, en fin d'exercice budgétaire, il est nécessaire de constater les résultats de chaque section, et ensuite d'affecter ces résultats pour l'exercice suivant, sachant que le résultat de la section d'Investissement est obligatoirement reporté en Investissement.

Pour la Section de Fonctionnement, le résultat peut être partiellement ou totalement reporté en Section d'investissement, au Chapitre "Excédent de fonctionnement capitalisé".

A la clôture de l'Exercice 2006, les résultats suivants ont été constatés :

- INVESTISSEMENT	DÉFICIT	1 686 243,60 Euros
- FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT	2 880 774,56 Euros

Il vous est proposé, après avoir tenu compte des restes à réaliser en Investissement, d'affecter *l'excédent de Fonctionnement* comme suit :

#### **2 880 774,56 Euros :**

**1 023 956,99 Euros** à la Section d'investissement, à la rubrique  
"Excédent de fonctionnement capitalisé" ;

**200 000,00 Euros** affectation directe à la Section d'Investissement ,

**1 656 817,57 Euros** à la Section de Fonctionnement.

.../...

**b) pour le Budget annexe de la Structure de prévention spécialisée**

Ce Service, mis en place en 1997, relève du même plan comptable que celui applicable au Budget principal de la VILLE.

Pour la section de Fonctionnement, le résultat peut être partiellement ou totalement reporté en Section d'Investissement, au Chapitre «Excédent de Fonctionnement capitalisé».

A la clôture de l'exercice 2006, les résultats suivants ont été constatés :

<b>- INVESTISSEMENT</b>	<b>EXCÉDENT</b>	<b>10 425,41 Euros</b>
<b>- FONCTIONNEMENT</b>	<b>EXCÉDENT</b>	<b>4 521,85 Euros</b>

Dans ces conditions, compte tenu qu'il n'y a pas de restes à réaliser, il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité à cette section.

**c) pour le Budget annexe des encarts publicitaires "C. N. V."**

Ce Budget distinct, mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 1998, en application du Code Général des Impôts (assujettissement à la T. V. A., selon la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1997), relève du même plan comptable que celui applicable au Budget principal de la VILLE.

A la clôture de l'exercice 2006, le résultat suivant a été constaté :

<b>- FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉFICIT</b>	<b>3 276,86 Euros</b>
-------------------------	----------------	-----------------------

Ce résultat sera repris au Budget 2007.

.../...



**d) pour le Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU**

Ce Budget distinct, mis en place depuis 2003, en application du Code Général des Impôts (assujettissement à la T. V. A. des zones aménagées, selon la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2003), relève du même plan comptable que celui applicable au Budget principal de la VILLE.

A la clôture de l'exercice 2006, le résultat suivant a été constaté :

- INVESTISSEMENT	DÉFICIT	- 2 238 176,51 Euros
- FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT	100 757,79 Euros

Ces résultats seront repris au Budget 2007.

**d) pour le Budget annexe du Lotissement communal avenue de Landshut**

Ce Budget distinct a été créé en décembre 2006.

A la clôture de l'Exercice 2006, le résultat suivant a été constaté.

- FONCTIONNEMENT	DÉFICIT	- 880,00 Euros
------------------	---------	----------------

**ADOPTÉ par le CONSEIL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

**33 voix pour - 7 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART,  
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,*

*Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 4 - EXAMEN du BUDGET PRIMITIF de la VILLE pour l'Exercice 2007

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

**33 voix pour - 7 abstentions** : *Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART,  
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON*

### ADOPTE le BUDGET de l'EXERCICE 2007

- a) Budget principal
- b) Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
- c) Budget annexe des encarts publicitaires "Compiègne Notre Ville"
- d) Budget annexe de la Z. A. C. du Camp de ROYALLIEU
- e) Budget annexe du Lotissement communal avenue de Landshut

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

\*\*\*\*\*

## 5 - VOTE des TAUX d'IMPOSITION pour 2007

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Pour parvenir à l'équilibre du Budget Primitif pour l'Exercice 2007, il est nécessaire d'inscrire un **produit fiscal** issu des impôts ménages, de **18 592 604 Euros**.

Or, le **produit assuré**, qui est obtenu en multipliant les bases des taxes notifiées pour l'Année 2006 par leurs taux respectifs de l'Année 2006 s'élève à **18 452 070 Euros**.

En conséquence, il y a lieu de modifier les taux d'imposition votés en 2006 pour obtenir une recette fiscale supplémentaire.

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

**32 voix pour - 7 voix contre** : *Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART,  
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON*

### ARTICLE UNIQUE :

**ADOpte les taux d'imposition pour 2007**, dans les conditions ci-dessous mentionnées :

T A X E S	ANNÉES		MOYENNE 2006	
	2 0 0 6	2 0 0 7 +0,75 %	Départementale	Nationale
* TAXE d'HABITATION	12,59	<b>12,69</b>	13,12	14,45
* FONCIER BÂTI	22,87	<b>23,04</b>	24,69	18,53
* FONCIER NON BÂTI	50,96	<b>51,34</b>	49,58	44,20

Il est toutefois précisé que ces taux municipaux intègrent depuis 2005 la part des impôts ménages antérieurement perçue par l'ARC.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.

## 6 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES par la VILLE en 2006

Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, **Monsieur FOUBERT**  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

L'Article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (Loi n° 95-127 du 8 février 1995) prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune est annexé au COMPTE ADMINISTRATIF, et donne lieu à une délibération du CONSEIL MUNICIPAL.

Seules sont prises en compte les mutations intervenues au cours de l'Exercice 2006.

En conséquence, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'adopter le bilan des cessions et acquisitions immobilières, arrêté aux montants indiqués sur le tableau ci-dessous :

### CESSION IMMOBILIERE REALISEE PAR LA COMMUNE EN 2006

NATURE DU BIEN ET LOCALISATION	RÉFÉRENCES CADASTRALES ET SUPERFICIE		NOM DE L'ACQUEREUR	PRIX DE VENTE H.T. en Euros	DESTINATION	DATE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Terrain situé sur l'ancien site militaire du 51 <sup>ème</sup> R.T. Angle rue du Général Weygand/ Avenue des Martyrs de la Liberté Carrefour de la Croix Rouge	section AP n° 90	38 000 m <sup>2</sup>	S.C ASCLEPEION PORTAGE IMMOBILIER (substituée à la S.A. POLYCLINIQUE SAINT-CÔME)	1 159 000,00	Construction d'un établissement de santé	19 mai 2006

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

#### Le CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** le bilan de l'acquisition immobilière décidée par la VILLE en 2006, arrêté au montant indiqué sur le tableau ci-dessus.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 7 - OPÉRATIONS COMPTABLES sur la DETTE

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur FOUBERT  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Après vérification du solde du compte 16 à l'issue de l'exercice 2006 par Monsieur le Trésorier Municipal, il apparaît une différence de **571 734,89 Euros** entre l'état de la dette des Services de Trésorerie municipale et celui de la Ville qui est à considérer comme exact, car conforme aux tableaux d'amortissement.

Cette différence est probablement due à des opérations anciennes de renégociation de la dette, pour lesquelles les écritures de recapitalisation n'ont pas été effectuées, et dont la reconstitution se révèle aujourd'hui impossible.

Aussi, afin d'apurer ce compte, il vous est proposé d'autoriser le comptable public à passer une opération d'ordre non budgétaire par débit du compte 1021 et crédit du compte 1641 pour la somme de **571 734,89 Euros**.

Par ailleurs, il vous est également demandé de procéder à la même opération pour le Service des Eaux, pour la somme de **46 140,77 Euros**.

Ces opérations, essentiellement comptables, n'ont aucun effet sur le Budget.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UNIQUE :**

#### **AUTORISE le comptable public :**

- à passer une opération d'ordre non budgétaire par débit du compte 1021 et crédit du compte 1641 pour la somme de **571 734,89 Euros** ;
- à procéder à la même opération pour le Service des Eaux, pour la somme de **46 140,77 Euros**.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## **8 - INFORMATION sur les MARCHÉS PASSÉS au cours de l'Exercice 2006**

L'Article 138 du Code des Marchés Publics dispose que :

*«la personne publique publie, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires».*

L'arrêté d'application du 27 mai 2004 est venu préciser les modalités de présentation de cette liste. Il faut notamment indiquer, de manière séparée :

- les marchés de travaux ;
- les marchés de fournitures ;
- les marchés de services,

ainsi que les montants H. T. par tranches :

- de 50 000 à 89 000 €
- de 90 000 à 149 000 €
- de 150 000 à 229 999 €
- de 230 000 à 999 999 €
- de 1 000 000 à 2 999 999 €
- de 3 000 000 à 5 899 999 €
- de 5 900 000 € et plus.

En 2006, une tranche comprenant les marchés dont le montant se situe entre 20 000 €uros H. T. et 49 999 €uros H. T. est ajoutée. En 2007, seront ajoutés les marchés dont le montant se situe entre 4 000 € HT et 19 999 € HT.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Su proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UNIQUE**

***PREND ACTE des marchés passés au cours de l'année 2006, répertoriés sur les tableaux ci-joints.***

***Fait à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 9 - MARCHÉ pour l'IMPRESSION du JOURNAL «COMPIEGNE NOTRE VILLE»

Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Madame CHARLÉTY  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Le marché pour l'édition «COMPIEGNE NOTRE VILLE» prendra fin avec le numéro d'avril 2007. La VILLE de COMPIEGNE souhaite poursuivre la publication de ce document sur la base de neuf à douze numéros par an, imprimés entièrement en quadrichromie.

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, ce contrat se régira sous forme de bons de commande, afin d'assurer également la réalisation de prestations annexes qui figurent dans un bordereau de prix (exemplaires supplémentaires, pages supplémentaires, encartage, numéro spécial ...).

Pour retenir un imprimeur, un dossier d'appel d'offres ouvert a été élaboré et mis au point par le service «Communication» et le service partagé des marchés publics.

Un avis de publicité est paru au **Journal Officiel** de l'Union Européenne (JOUE) et au **Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics** (BOAMP).

Le règlement de consultation a prévu trois critères de jugement des offres qui sont l'organisation pour assurer le service, le prix des prestations et le délai de réalisation. La date de remise des offres était fixée au 26 mars 2007.

Vingt Entreprises se sont manifestées pour retirer un dossier de consultation. Deux offres ont été enregistrées lors de l'ouverture des plis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, *réunie le 27 mars 2007*, a décidé, en procédant à un classement, d'attribuer le marché à **l'IMPRIMERIE de COMPIEGNE**, Entreprise domiciliée à COMPIEGNE, dans les conditions suivantes :

<u>Prix unitaire pour un numéro</u>	de 20 pages sur papier offset de 80 grammes	de 24 pages sur papier offset de 80 grammes
Prix unitaire T.V.A incluse	8 840,90 €TTC	9 764,03 €TTC

<u>Prix unitaire pour un numéro</u>	de 20 pages sur papier <b>Cyclus print 90</b>	de 24 pages sur papier <b>Cyclus print 90</b>
Prix unitaire T.V.A incluse	9 336,75 €TTC	10 365,38 €TTC

Le Service Communication pourra utiliser le type de papier indiqué, sachant que le Cyclus print 90 est un papier recyclé.

Par conséquent, au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'Entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Le marché pendra effet à compter de sa notification, et aura une durée maximale de quatre ans, avec l'obligation de prononcer expressément une reconduction chaque année.

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal, au chapitre 11, article 6237.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres et de délégation de Service Public du Mardi 27 mars 200 ;*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à signer le marché à bons de commandes pour l'impression du Journal "Compiègne Notre Ville" avec **l'IMPRIMERIE de COMPIEGNE**, domiciliée à COMPIEGNE, à compter de sa notification, pour une durée maximale de quatre ans, avec possibilité de reconduction expresse chaque année, étant précisé que le prix d'un numéro de 20 pages est fixé à 8 840,90 € TTC (papier offset 80 g) ou 9 336,75 € TTC (papier recyclé), et celui de 24 pages à 9 764,03 € TTC (papier offset 80 g) ou 10 365,38 € TTC (papier recyclé).

Le Service Communication pourra utiliser le type de papier indiqué, sachant que le Cyclus print 90 est un papier recyclé.

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal, au chapitre 11, article 6237

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**



## 10 - DEMANDES de SUBVENTIONS auprès de l'ETAT pour l'année 2007

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Madame CHARLÉTY  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Vos Commissions municipales ont examiné le programme des travaux qui pourraient être réalisés au cours de l'Exercice 2007.

Vos commissions vous proposent en conséquence, d'adopter ce programme prévisionnel et de solliciter auprès de l'ETAT une subvention pour chacune des opérations, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Il vous est donc proposé :

- 1°) d'approuver la réalisation de ces projets ;
- 2°) de solliciter auprès de Monsieur le PRÉFET de l'OISE, une subvention de l'ETAT pour chacune des opérations précitées ;
- 3°) d'approuver le plan de financement correspondant ;
- 4°) d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
Après avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,  
**39 voix pour - 1 voix contre : Monsieur KOVAL.***

### **ARTICLE UN :**

**APPROUVE** le programme prévisionnel des travaux et acquisitions pour l'année 2007, figurant sur la liste jointe.

### **ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à solliciter auprès de Monsieur le PRÉFET de l'OISE une subvention de l'ETAT pour chaque des opérations précitées.

### **ARTICLE TROIS :**

**ADOpte** le plan de financement correspondant.

### **ARTICLE QUATRE :**

**DÉCIDEE d'imputer** les dépenses sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

**SUBVENTIONS 2007**  
**AU TITRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

		MONTANT TRAVAUX T.T.C	MONTANT TRAVAUX H.T	MONTANT SUBVENTION
1	Programme pluriannuel de remplacement des menuiseries extérieures des groupes scolaires	100 000 €	83 612 €	41 800 €
2	Travaux alarmes incendie écoles 1 <sup>er</sup> degré	28 000 €	23 411 €	11 705 €
3	Acquisition de livres de bibliothèque	100 000 €	83 612 €	41 800 €
4	Scénographie Musée de la Déportation	476 990 €	398 620 €	199 410 €
5	Travaux aux Sports Nautiques	27 980 €	23 394 €	11 597 €
6	Déplacement du Club Agility	100 000 €	83 612 €	41 806 €
7	Travaux Stade d'Athlétisme - garde-corps en tribune	63 000 €	52 676 €	26 338 €
8	Restructuration Terrain d'Honneur du Stade "Paul Cosyns"	150 000 €	125 418 €	62 700 €
9	Travaux éclairage Stade de Rugby	40 000 €	33 445 €	16 720 €
10	Travaux Foyer rue Pasteur	40 000 €	33 445 €	16 720 €
11	Réfection des sentes piétonnes	50 000 €	41 806 €	20 900 €
12	Programme annuel de clôtures	50 000 €	41 806 €	20 900 €
13	Acquisition arbres, plantations	105 000 €	87 792 €	43 890 €
14	Aménagement aires de jeux	202 000 €	168 896 €	84 440 €
15	Espaces verts carrefour de l'Abbaye	100 000 €	83 612 €	41 800 €
16	Programme annuel de rénovation de l'éclairage public	160 000 €	133 779 €	66 890 €
17	Amélioration circuit éclairage public	35 000 €	29 264 €	14 630 €
18	Acquisition illuminations	30 000 €	25 084 €	12 540 €
19	Equipement feux tricolores	70 000 €	58 528 €	29 264 €
20	Réfection aires de stationnement	90 000 €	75 250 €	37 625 €
21	Travaux de voirie Résidence de l'Echarde	100 000 €	83 612 €	41 800 €
22	Programme annuel de voirie	450 000 €	376 254 €	188 120 €
23	Programme annuel de trottoirs	300 000 €	250 836 €	125 410 €
24	Acquisition de matériel urbain	50 000 €	41 806 €	20 900 €
25	Mise en souterrain rue de Stalingrad	200 000 €	167 224 €	83 610 €
26	Mise en souterrain rue de la Madeleine	130 000 €	108 695 €	54 340 €
27	A.N.R.U. quartier Baudelaire	430 000 €	359 531 €	179 760 €

NATURE DES OPERATIONS		MONTANT TRAVAUX T.T.C	MONTANT TRAVAUX H.T	MONTANT SUBVENTION
28	Programme annuel de voirie pour handicapés	50 000 €	41 806 €	20 900 €
29	Travaux de renforcement des berges (enrochement)	100 000 €	83 612 €	41 800 €
30	Travaux de voirie rue d'Arona	310 000 €	259 197 €	129 590 €
31	Restructuration voirie rue de Bourgogne (2 <sup>ème</sup> Tranche)	110 000 €	91 973 €	45 985 €
32	Restructuration de la fontaine place du Marché	250 000 €	209 030 €	104 515 €
33	Aménagement de voirie place du Change	60 000 €	50 167 €	25 080 €
34	Piste cyclable boulevard des Etats-Unis	400 000 €	334 448 €	167 220 €
35	Acquisition maisons 38/40, rue de l'Oise	530 000 €	530 000 €	200 000 €
36	Acquisition maison 72, rue de l'Oise	145 000 €	145 000 €	60 610 €
37	Travaux Hôtel de Ville	65 000 €	54 347 €	27 170 €
38	Equipement de vidéo surveillance	95 000 €	79 431 €	39 715 €
<b>TOTAUX</b>		<b>5 792 970 €</b>	<b>4 954 231 €</b>	<b>2 400 000 €</b>

## 11 - OPÉRATION «VILLE, VIE, VACANCES» PRINTEMPS 2007

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Madame VIVÉ  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de l'Opération «Ville, Vie, Vacances» initiée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour les vacances de Printemps 2007, la VILLE de COMPIEGNE a présenté deux dossiers, en vue d'obtenir une subvention financière de l'ETAT.

Il vous est demandé :

- d'adopter le programme de ces actions au titre de l'opération «Ville, Vie, Vacances» printemps 2007 ;
- de solliciter l'aide financière de l'ETAT ;
- et de prendre en charge la part de la VILLE, au moyen des crédits affectés au Chapitre 011 du Budget Animation «Développement Social des Quartiers» de l'Exercice 2007.

OPÉRATIONS	PARTICIPATIONS			
	Ville	Familles	DDJS	TOTAL
«Je découvre le métier de sapeur pompier» <i>du 16 au 27 avril 2007 (12 jeunes)</i>	705 €	360 €	705 €	1 770 €
«Au cœur du poumon vert, j'apprends le métier de gendarme à cheval et celui de garde forestier» <i>du 23 au 27 avril 2007 (12 jeunes)</i>	1 055 €	360 €	1 055 €	2 470 €
<b>T O T A U X</b>	<b>1 760 €</b>	<b>720 €</b>	<b>1 760 €</b>	<b>4 240 €</b>

12 jeunes ont participé à l'action proposée lors des vacances d'hiver 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

#### ARTICLE UN :

**ADOpte le programme de l'Opération "Ville, Vie, Vacances" pour les vacances de Printemps, s'élevant à la somme de 4 240 Euros.**

#### ARTICLE DEUX :

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, au titre de l'opération "Ville, Vie, Vacances pour le printemps 2007, pour le financement de ces deux actions.**

#### ARTICLE TROIS :

**DÉCIDE de régler la participation financière de la VILLE sur les crédits inscrits au Chapitre 11 du Budget "Développement Social des Quartiers pour l'année 2007.**

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 12 - RÉFORME d'un VÉHICULE

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Madame VIVÉ  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de réformer du parc automobile de la VILLE le véhicule suivant :

FIAT Fiorino, immatriculé 3 691 XC 60, mis en circulation  
le 17 Janvier 1995, et totalisant 159 760 kilomètres.

Ce véhicule, dont le moteur est hors d'usage, est destiné à la destruction.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorable de la Commission des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UNIQUE:**

**DÉCIDE de RÉFORMER** du parc automobile de la VILLE le véhicule :  
FIAT Fiorino, immatriculé 3 691 XC 60, mis en circulation  
le 17 Janvier 1995, et totalisant 159 760 kilomètres.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 13 - RENOUELEMENT d'un EMPLOI CONTRACTUEL de CHARGÉE de MISSION

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur Le CARRERES  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs*

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à renouveler le contrat de la **Chargée de mission**, actuellement affectée aux recherches historiques en vue de l'ouverture du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation, pour une durée d'un an, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2007**, aux mêmes conditions de rémunération que précédemment, (*indice brut 813/666 majoré*, et Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires définie pour les agents contractuels par délibération du 28 mars 2003).

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 12 - article 64131 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

**DÉCIDE de RENOUELER, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2007, l'emploi contractuel de la chargée de mission** actuellement affectée aux recherches historiques en vue de l'ouverture du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation, pour une durée d'un an, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2007**, aux mêmes conditions de rémunération que précédemment, (*indice brut 813/666 majoré*, et Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires définie pour les agents contractuels par délibération du 28 mars 2003).

### **ARTICLE DEUX :**

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 12 - article 64131 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 14 - PROFESSIONNALISATION d'un EMPLOI

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Le CARRERES  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs*

Il vous est proposé de professionnaliser l'emploi d'un agent affecté au service animation des quartiers, dont le "Contrat Accompagnement dans l'Emploi" arrive à terme le 31 Mars 2007, et de créer, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2007, un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet (60 %) (indices bruts 281/388).**

La dépense relative à cet emploi sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64111 du Budget de l'exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

- **DÉCIDE de PROFESSIONNALISER** l'emploi d'un agent affecté au service animation des quartiers, dont le "Contrat Accompagnement dans l'Emploi" arrive à terme le 31 Mars 2007, et
- **de CRÉER**, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2007, un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet (60 %) (indices bruts 281/388).**

### **ARTICLE DEUX :**

La dépense relative à cet emploi sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64111 du Budget de l'exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 15 - CRÉATIONS D'EMPLOIS

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Le CARRERES  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs*

Il vous est proposé de créer, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2007** :

- **deux emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe** (*indices bruts 281/388*) :
  - *un poste au Service des Sports ;*
  - *un poste au Service Social ;*
  
- **deux emplois d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe** (*indices bruts 281/388*)  
qui seront affectés à l'annexe de la Crèche Sainte-Elisabeth, square de la Mare Gaudry ;
  
- **1/2 poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe** (*indices bruts 281/388*),  
afin d'assurer l'entretien de l'annexe de la Crèche collective Sainte-Elisabeth,  
sise 44, square de la Mare Gaudry.
  
- Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du Clos des Roses,  
deux emplois contractuels ont été créés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006 :
  - 1 chef de projet (grade d'ingénieur : indices 379/348) et
  - 1 Assistant (grade de technicien supérieur : indices 322/307).

L'A. N. R. U. et le Comité de pilotage préconisent d'adjoindre à cette équipe un agent plus spécifiquement chargé de traiter les questions sociales d'insertion professionnelle.

Cet agent travaillera en étroite liaison avec la **Maison de l'Emploi et de la Formation**.

Il vous est, par conséquent, proposé de créer ce **poste, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007**. Le niveau de rémunération de cet emploi correspondra à celui d'un cadre de Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale (indices 306/298).

Enfin, une **mission à temps partiel pourrait être confiée à un Chef de projet**, employé par la **Maison de l'Emploi et de la Formation**, pour assurer la coordination et l'articulation des dispositifs d'insertion prévus dans la charte intervenue à cet effet avec l'Etat, dans le cadre du **Plan de Rénovation Urbaine** du Clos des Roses.

Le montant de la contribution de la **VILLE** pour cette dépense ne saurait être supérieur à 18 000 € annuels, pour une durée de quatre ans.

Le financement de ces deux postes sera pris en charge en majorité par des crédits provenant de l'ANRU.

Les dépenses relatives à ces emplois seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - articles 64111 et 64311 du Budget de l'exercice 2007.



*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**DÉCIDE de CRÉER, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2007 :**

- **deux emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe** (*indices bruts 281/388*) :  
*un poste au Service des Sports et- un poste au Service Social ;*
- **deux emplois d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe** (*indices bruts 281/388*)  
*qui seront affectés à l'annexe de la Crèche Sainte-Elisabeth, square de la Mare Gaudry ;*
- **1/2 poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe** (*indices bruts 281/388*),  
*afin d'assurer l'entretien de l'annexe de la Crèche collective Sainte-Elisabeth, sise 44, square de la Mare Gaudry.*
  
- **un emploi contractuel**, plus spécifiquement chargé de traiter les questions sociales d'insertion professionnelle, qui travaillera en étroite liaison avec la **Maison de l'Emploi et de la Formation**, et qui viendra compléter l'équipe dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du Clos des Roses.  
*Le niveau de rémunération de cet emploi correspondra à celui d'un cadre de Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale (indices 306/298).*
  
- **une mission à temps partiel confiée à un Chef de projet**, employé par la **Maison de l'Emploi et de la Formation**, pour assurer la coordination et l'articulation des dispositifs d'insertion prévus dans la charte intervenue à cet effet avec l'Etat, dans le cadre du **Plan de Rénovation Urbaine** du Clos des Roses, étant précisé que le montant de la contribution de la VILLE pour cette dépense ne saurait être supérieur à 18 000 € annuels, pour une durée de quatre ans.

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses relatives à ces emplois seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - articles 64111 et 64311 du Budget de l'exercice 2007.

Le financement des deux postes créés dans le cadre du **Plan de Rénovation Urbaine** du Clos des Roses sera pris en charge en majorité par des crédits provenant de l'ANRU.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 16 - CONVENTION entre la VILLE et le CCAS pour la mise à disposition de personnel au CENTRE d'HÉBERGEMENT et de RÉINSERTION SOCIALE

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur Le CARRERES  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs*

Par délibération en date du 8 décembre 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de signer une convention avec le CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE de la VILLE de COMPIEGNE pour **la mise à disposition** au C. C. A. S. de la VILLE **des locaux** situés 6, rue Pasteur et 33, rue de Paris, en vue de la **gestion du Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale** (C. H. R. S.).

Les Services de la **Direction de l'Action Sanitaire et Sociale** exigent également une mise à disposition, par la VILLE, du personnel nécessaire au fonctionnement de cette structure d'accueil.

Les agents municipaux suivants, assurant l'accueil et le fonctionnement de ces deux structures, seront mis à disposition du C. C. A. S., après consultation de la **Commission Administrative Paritaire** du personnel municipal :

- 3 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint d'animation
- 1 Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- ainsi qu'éventuellement, des personnels vacataires.

Il vous est, par conséquent, demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, avec le représentant du C. C. A. S., au nom de la VILLE de COMPIEGNE, une convention de mise à disposition de ce personnel, à compter du mois de mai 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UNIQUE :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à signer, avec le représentant du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, une convention de mise à disposition du personnel municipal assurant l'accueil et le fonctionnement du **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale**, à compter du mois de mai 2007, dans les locaux situés 6, rue Pasteur et 33, rue de Paris..

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 17 - CESSION DE TERRAINS - LOTISSEMENT COMMUNAL avenue de LANDSHUT

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur FOUBERT  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du 9 Février 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de créer un lotissement communal composé de quatre lots, situé avenue de Landshut.

Le prix de vente des terrains a été fixé à 160 euros hors taxes le m<sup>2</sup> par délibération du 6 octobre 2006.

Il convient aujourd'hui d'attribuer les lots numéros 1, 2 et 4, comme suit :

Désignation du bien	Identité des acquéreurs	Contenance totale	Prix global HT	Prix global TTC
- Lot n°1	M. et Mme PLET	453 m <sup>2</sup>	72 480,00 €	86 686,08 €
- Lot n°2	M. CHEPPIH	458 m <sup>2</sup>	73 280,00 €	87 642,88 €
- Lot n°4	M. et Mme ALVES-FERNANDES	514 m <sup>2</sup>	82 240,00 €	98 359,04 €

Les cessions de terrains seront soumises :

- le cas échéant, à l'obtention par chaque acquéreur, d'un prêt à souscrire auprès d'un établissement de crédit, et destiné à financer tout ou partie du prix de l'acquisition ;
- dans tous les cas, à l'obtention d'un permis de construire.

L'ensemble de ces conditions suspensives pourrait être réalisé à l'expiration d'un délai maximum de 6 mois à compter de la date de signature des compromis de vente, soit au plus tard le 15 octobre 2007.

Le compromis de vente, ainsi que l'acte constatant la réalisation de la vente, seront établis par Maître Olivier BEAUVAIS, Notaire Associé à Compiègne, 5 bis, rue du Dahomey.

Les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu chaque cession seront à la charge des acquéreurs, en sus du prix principal.

Dès signature de l'acte authentique de cession, les acquéreurs auront pour obligation de construire leur résidence principale, dans un délai de deux ans, sans pouvoir louer ou céder leur bien avant 5 ans, conformément aux dispositions du cahier des charges du lotissement avenue de LANDSHUT.

Sur la base de ces informations, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession des trois parcelles comprises dans le périmètre du lotissement communal avenue de LANDSHUT, aux conditions exposées ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous actes et documents, en vue d'accomplir les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'a majorité des membres présents et représentés,  
**39 voix pour - 1 abstention** : Monsieur KOVAL*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE** la cession des trois parcelles comprises dans le périmètre du lotissement communal avenue de LANDSHUT, aux conditions ci-après :

Désignation du bien	Identité des acquéreurs	Contenance totale	Prix global HT	Prix global TTC
- Lot n°1	M. et Mme PLET	453 m <sup>2</sup>	72 480,00 €	86 686,08 €
- Lot n°2	M. CHEPPIH	458 m <sup>2</sup>	73 280,00 €	87 642,88 €
- Lot n°4	M. et Mme ALVES-FERNANDES	514 m <sup>2</sup>	82 240,00 €	98 359,04 €

**ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à signer tous actes et documents, en vue d'accomplir les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 18 - CESSIONS de TERRAINS dans la ZONE d' AMÉNAGEMENT CONCERTÉ du CAMP de ROYALLIEU

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur FOUBERT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Par délibérations du 19 mai 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de vendre les îlots CO 1 et 1 bis, compris dans la première tranche de réalisation de la ZAC du Camp de Royallieu, aux Sociétés HLM PICARDIE HABITAT et Coopérative HLM de COMPIEGNE, en vue d'y réaliser des logements collectifs sociaux. Les conditions de la vente initiale étaient les suivantes :

Désignation du bien	Identité des acquéreurs	SHON constructible	Prix global HT	Prix au m <sup>2</sup> SHON HT	TVA	Prix global TTC
Lot CO1	Picardie Habitat	4 916,15 m <sup>2</sup>	248 807,27 €	50 €	5,5%	262 491,65 €
Lot CO1 bis	Coop. HLM de Compiègne	2 692,37 m <sup>2</sup>	323 084,16 €	120 €	5,5%	340 853,79 €

Toutefois, il s'avère aujourd'hui plus pertinent de déplacer le programme d'accession sociale, prévu initialement sur le lot C 0 1bis, sur l'îlot C 09, lequel est compris dans le périmètre ANRU de démolition/reconstruction, et d'affecter l'îlot CO 1bis à la réalisation, par la société UNILOVA, d'un programme immobilier en accession libre.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier la limite séparative des îlots CO 1bis et CO 1, afin de permettre la création de l'accès viaire entre les deux rangées d'arbres bordant l'avenue de l'Europe, la création d'un accès viaire sur l'avenue du Général Weygand étant entravée par le trafic urbain plus dense.

Enfin, il convient de prendre en compte le coefficient d'occupation des sols prévu dans le Plan Local d'Urbanisme, soit un COS de 1,5 au lieu du COS de 1,8 prévu initialement par le Cabinet ARVAL, pour ce qui concerne le calcul des droits à construire sur le lot CO 1bis.

Sur la base de ces informations, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- de modifier les conditions de vente initiales des lots CO 1 et CO 1bis, comme suit :

Désignation du bien	Identité des acquéreurs	SHON constructible	Prix global HT	Prix au m <sup>2</sup> SHON HT	TVA	Prix global TTC
Lot CO1	Picardie Habitat	4 892,58 m <sup>2</sup>	244 629,06 €	50 €	5,5%	258083,66 €
Lot CO1 bis	Unilova	2 326,93 m <sup>2</sup>	488 654,27 €	210 €	19,6%	584 430,51 €

Le programme d'accession sociale, initialement prévu sur CO 1bis, sera réalisé dans un nouvel immeuble situé en bordure de la future place JEAN-PAUL II (CO 9), pour une surface foncière équivalente.

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorables des Commissions de l'urbanisme et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés*

**33 voix pour - 4 abstentions** : Mesdames DUMAY, HACQUART,  
Messieurs KOVAL, , CARON

*(Mesdames ROSSIGNOL, LECHEVALIER et Monsieur FUMAGALLI étant absents au moment du vote*

**ARTICLE UN :**

**DÉCIDE de modifier les conditions de vente initiale des lots CO 1 et CO 1 bis, prévues dans les délibérations en date du 19 mai 2006, comme suit :**

- **Pour le Lot CO 1** : à la Société PICARDIE-HABITAT, soit 4 892,58 m<sup>2</sup> de SHON constructible au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup> SHON, représentant un prix global de 258 083,66 € TTC ;
- **Pour le Lot CO 1 bis** : à la Société UNILOVA, soit 2 326, 93 m<sup>2</sup> de SHON constructible au prix de 210 € HT le m<sup>2</sup> SHON, représentant un prix global de 584 430,51 € TTC,

étant précisé que le programme d'accession sociale, initialement prévu sur le lot CO 1bis, sera réalisé dans un nouvel immeuble situé en bordure de la future place JEAN-PAUL II (CO 09), pour une surface foncière équivalente.

**ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire, qui seront dressés en l'Etude de Maître olivier BEAUVAIS, Notaire à COMPIEGNE.

**ARTICLE TROIS :**

Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu, article 7015.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 19 - LOTISSEMENT RUE DU CAMP - CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur FOUBERT  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

En 2003, la VILLE de COMPIEGNE a vendu à Madame et Monsieur Laurent DESPLANCHES, une parcelle de terrain à bâtir, située à l'angle de la rue du Camp et du square Léon Barras, cadastrée BP n°342, d'une contenance totale d'environ 550 m<sup>2</sup>.

Lors de la construction du mur de clôture entourant cette parcelle, il est apparu que l'emprise de l'ouvrage pouvait dépasser les limites séparatives et déborder légèrement sur le domaine public, du fait d'un délaissé de voirie qui aurait dû être incorporé, par le géomètre, au lot attribué à Madame et Monsieur DESPLANCHES, lors de la création du lotissement communal de la rue du Camp.

Cette erreur matérielle de délimitation du parcellaire nécessite une rectification de l'alignement, par le déclassement du délaissé de voirie concerné, et sa cession concomitante aux époux DESPLANCHES.

Conformément aux dispositions du Code de la Voirie routière, un tel déclassement n'est pas soumis à enquête publique, dès lors que la superficie de l'emprise concernée est très faible (4m<sup>2</sup>), et que l'opération ne porte atteinte, ni à la fonction de desserte du square Léon Barras, ni à la fonction de circulation de la rue du Camp.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement du délaissé de voirie dont il s'agit, et son incorporation au domaine privé de la Ville de Compiègne ;
- de décider la cession gratuite dudit délaissé à Madame et Monsieur DESPLANCHES ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorables des Commissions de l'urbanisme et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**33 voix pour - 4 abstentions** : Mesdames DUMAY, HACQUART,  
Messieurs KOVAL, , CARON

*(Mesdames ROSSIGNOL, LECHEVALIER et Monsieur FUMAGALLI étant absents au moment du vote)*

**ARTICLE UN :**

**APPROUVE** le déclassement du délaissé de voirie de 4 m<sup>2</sup> situé à l'angle de la rue du Camp et du square Léon Barras, et son incorporation dans le domaine privé de la VILLE de COMPIEGNE.

**ARTICLE DEUX :**

**DÉCIDE** de céder gratuitement ledit délaissé à Monsieur et Madame Laurent DESPLANCHES, propriétaires du lot n° 6 du Lotissement communal rue du Camp.

**ARTICLE TROIS :**

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**



## **20 - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A L'ARRIERE DE LA RUE WINSTON CHURCHILL**

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur FOUBERT  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 7 juillet 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a prononcé le déclassement d'une parcelle d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, située à l'arrière de la rue Winston Churchill, et son incorporation dans le domaine privé de la VILLE de COMPIEGNE.

Cette parcelle, située entre deux garages de la résidence Les Jardins, pourrait être cédée gracieusement aux copropriétaires, à charge pour ceux-ci d'en effectuer l'entretien.

Son maintien dans le domaine privé communal ne présentant pas d'intérêt particulier pour la VILLE, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la cession à titre gracieux de la parcelle de 12 m<sup>2</sup> dont il s'agit, au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence des Jardins ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à céder, à titre gracieux, la parcelle de 12 m<sup>2</sup> située à l'arrière de la rue Winston Churchill, au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence des Jardins.

### **ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## **21 - ACQUISITION DE LA 2<sup>EME</sup> TRANCHE DES TERRAINS MILITAIRES SITUES DANS LA Z. A. C. DU CAMP DE ROYALLIEU**

*Au nom des 1<sup>er</sup> et 4<sup>eme</sup> Commissions, Monsieur FOUBERT  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :*

*"Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 7 Février 2003, la VILLE a procédé à l'acquisition, auprès du Ministère de la Défense, d'une première tranche de terrains, représentant 144 346 m<sup>2</sup>, sur le site de la Z. A. C. du Camp de Royallieu.

La **Mission de Réalisation des Actifs Immobiliers** du Ministère de la Défense vient de confirmer la cession amiable à la VILLE de COMPIEGNE, d'une seconde tranche de 45 615 m<sup>2</sup>, pour un montant initial de 2 280 750 €, ramené après négociation à 1 596 525 € HT, soit 35 € le m<sup>2</sup>, sachant que ce prix est conforme à celui évalué par le Service des Domaines.

Le Ministère de la Défense conservera 26 000 m<sup>2</sup>, dont 20 000 m<sup>2</sup> représentent l'assiette foncière du Musée Mémorial de la Déportation et de l'Internement, laquelle fera l'objet d'un transfert de gestion au profit de la VILLE.

Cette acquisition pourrait être engagée dès l'exercice 2007, avec une mise à disposition immédiate des terrains, étant précisé que l'acte de vente interviendrait en 2008.

Les maisons appartenant au Ministère de la Défense, situées rues du Général Weygand et Eugénie Louis, seront également cédées à la VILLE dans le courant de l'année, après le départ du 6<sup>ème</sup> R. H. C. et leur libération par le personnel de ce Régiment.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à accepter cette proposition de principe d'acquérir ces terrains, et de l'autoriser à signer les actes y afférant.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**33 voix pour - 4 abstentions** : Mesdames DUMAY, HACQUART,  
Messieurs KOVAL, , CARON

*(Mesdames ROSSIGNOL, LECHEVALIER et Monsieur FUMAGALLI étant absents au moment du vote)*

**ARTICLE UN :**

**DÉCIDE d'ACQUÉRIR** auprès de la Mission de Réalisation des Actifs Immobiliers du Ministère de la Défense, une parcelle de terrain de **45 615 m<sup>2</sup>**, sur l'ancien site militaire du 51 ème R. T., au prix de **1 596 525 € H. T.**

**ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à signer les actes relatifs à cette acquisition de principe, étant précisé qu'elle pourra être engagée dès l'exercice 2007, avec une mise à disposition immédiate des terrains, l'acte de vente intervenant en 2008.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 22 - AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR LE DOMAINE APPARTENANT A LA VILLE

*Au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Monsieur FOUBERT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

La VILLE de COMPIEGNE a été saisie, par l'Association Baptiste d'Entr'aide pour la Jeunesse (A. B. E. J.) d'un projet de réaménagement des locaux sis 124 bis et 124 ter, rue de Paris, du Centre Esther CARPENTIER.

L'assiette foncière de cet équipement appartient à la VILLE de COMPIEGNE. Or, certains aspects de cet aménagement concernent, d'une part, la création d'un auvent de 7,94 m<sup>2</sup> sans emprise au sol et, d'autre part, la création d'un abri de jardin de 15,64 m<sup>2</sup>.

Il est donc nécessaire d'obtenir, au préalable, l'accord du propriétaire, en l'occurrence la VILLE, pour permettre à l'A. B. E. J. de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée Section AV numéro 319, d'une superficie de 446 m<sup>2</sup>, étant précisé que la localisation de ces constructions n'apporte aucune gêne à l'utilisation des espaces verts.

Une convention définissant les conditions d'occupation de cette parcelle sera établie entre la VILLE et l'ABEJ.

Compte tenu des objectifs poursuivis par cette Association, aucune redevance d'occupation ne sera sollicitée.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les actes relatifs à cette affaire.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE** l'ASSOCIATION BAPTISTE d'ENTR'AIDE pour la JEUNESSE (A. B. E. J.) à déposer une demande de permis de construire pour la création d'un auvent de 7,94 m<sup>2</sup>, sans emprise au sol, et l'installation d'un abri de jardin de 15,64 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée Section AV numéro 319, d'une superficie de 446 m<sup>2</sup>, appartenant à la VILLE de COMPIEGNE.

**ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer avec l'A. B. E. J, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, **une convention** définissant les conditions d'occupation de cette parcelle.

**ARTICLE TROIS :**

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 23 - MARCHÉ pour la GESTION et l'EXPLOITATION des INSTALLATIONS ENERGETIQUES du COMPLEXE SPORTIF PISCINE-PATINOIRE de MERCIERES

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 2<sup>eme</sup> Commissions, Monsieur DUPUY de MÉRY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :*

*"Mesdames, Messieurs,*

Les installations énergétiques (groupe réfrigéré, chaudières, V.M.C, filtres à air et à eau....) du complexe Piscine/Patinoire sont exploitées et gérées par une Entreprise spécialisée, dont le contrat vient à échéance fin mars 2007.

La prestation nécessite différentes interventions et tâches qui se résument sous forme de postes ainsi définis :

- P1 : Fourniture du combustible et de l'énergie ;
- P2 : Maintenance préventive et curative du matériel avec contrôle, surveillance et conduite des installations comprenant les opérations d'entretien programmées, d'interventions de dépannages et nettoyage (y compris locaux techniques) ;
- P3 : Assurance de la prise en charge complète des installations et de leurs équipements, incluant une garantie totale et un renouvellement du matériel.

Dans le but de poursuivre la continuité du service, une nouvelle mise en concurrence d'entreprises (appel d'offres ouvert) a été organisée.

Un avis de publicité est paru au Journal de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le règlement de consultation a prévu trois critères de jugement des offres, qui sont :

- la valeur technique (organisation-contrôles-adéquation au cahier des charges-analyse des contraintes) ;
- le prix des prestations (évaluation des redevances et cohérence de celles-ci avec les impératifs du Cahier de Prescriptions Spéciales) ;
- les délais d'intervention.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 mars 2007.

Sept Entreprises se sont manifestées pour retirer un dossier de consultation.

Six offres ont été téléchargées sur la plate-forme électronique des marchés publics.

Deux offres ont été enregistrées lors de l'ouverture des plis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, réunie le **26 Mars 2007**, a décidé, en procédant à un classement, d'attribuer le marché à **l'Entreprise ELYO**, domiciliée à COMPIEGNE (60200), dans les conditions financières suivantes :

.../...

Désignation des types de redevances	Montant en Euros TTC
P1 : Fourniture d'énergie P2 : Maintenance et conduite d'entretien P3 : Garantie totale et renouvellement du matériel	Total P1+ P2+ P3 = <b>557 565,92</b>
+ option toiture végétale	<b>+ 3 707,60</b>
+ option passage EJP au tarif vert	<b>+ 1 300,05</b>
- Déchloramineur	<b>- 10 618,05</b>
<b>Total TTC</b>	<b>551 955,52</b>

Par conséquent, au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'Entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Le marché prendra effet à sa notification pour une période initiale de **six (6) ans**. Il pourra éventuellement être reconduit à deux reprises, pour un an, portant ainsi la durée totale du marché à huit (8) ans.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 11, article 60613 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorable de la Commission d'Appels d'offres et de Délégation de Service Public du 26 Mars 2007,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec la Société ELYO, le marché relatif à la gestion et à l'exploitation des installations énergétiques du Complexe sportif Piscine-Patinoire de COMPIEGNE, moyennant un montant total annuel de 551 955,52 € TTC, pour une durée initiale de six ans, étant précisé qu'il pourra éventuellement être reconduit à deux reprises pour un an, portant ainsi la durée totale du marché à huit ans.**

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 11, article 60613 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 24 - MARCHÉ pour les TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT du MUSÉE MÉMORIAL de l'INTERNEMENT et de la DÉPORTATION dans la ZAC du CAMP de ROYALLIEU

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 2<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur DUPUY de MÉRY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

La VILLE de COMPIEGNE a décidé d'ériger un Musée Mémorial de la Déportation et de l'Internement, sur le site de l'ancien camp de Compiègne-Royallieu.

Ce Mémorial aura pour vocation de rendre compte de l'histoire de la déportation et de l'internement pendant la seconde guerre mondiale à travers l'exemple du camp de Compiègne. Il sera le premier espace généraliste de référence et d'explication du système d'occupation oppressif et répressif nazi.

L'enjeu du Mémorial de Compiègne est de représenter un espace référent de portée régionale, nationale et internationale, en bénéficiant de l'authenticité préservée au sein du Camp de Compiègne.

Le lieu est composé de deux bâtiments existants dans lesquels doit être réalisé un parcours ouvert au public, sous forme de boucle. Un troisième bâtiment est conservé sur le site pour un possible agrandissement ultérieur du Mémorial. L'ensemble se situe sur un terrain de 18.500 m<sup>2</sup>.

Le projet comprendra :

- la réhabilitation des deux bâtiments de 928 m<sup>2</sup> chacun ;
- la construction de deux bâtiments neufs de 660 m<sup>2</sup> et 87 m<sup>2</sup> ;
- l'accès voirie ;
- l'aménagement paysager.

L'ensemble de l'aménagement nécessitera l'intervention de 5 corps d'état d'ouvrages principaux.

Un dossier d'appel d'offres ouvert a été élaboré par les Services Techniques, prenant en compte un alotissement de l'opération.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Courrier Picard.

Le règlement de consultation a prévu deux critères de jugement des offres qui sont **la valeur technique** (méthodologie, moyens humains et techniques, adéquation au **Cahier des Clauses Techniques Particulières**, calendrier d'exécution) et **le prix**.

.../...



La date limite de remise des offres était fixée au 12 mars 2007.

**49** entreprises se sont manifestées pour retirer un dossier de consultation ;  
**8** dossiers ont été téléchargés sur la plate-forme électronique des marchés publics  
**2** offres ont été déclarées irrecevables (lots n° 1 et 2), car incomplètes ;  
**13** offres ont été enregistrées lors de l'ouverture des plis (tous lots confondus).

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, réunie le **26 Mars 2007**, a décidé, en procédant à un classement, d'attribuer des marchés dans les conditions suivantes :

Désignation lots	Entreprises	Offres € TTC.
1 - GROS ŒUVRE - CHARPENTE et SOUS ŒUVRE CONNEXES	SOGEA 60000 - BEAUVAIS	2 751 636,31
2 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	COUDERT 60471 COMPIEGNE	423 826,95
3 - ÉLECTRICITÉ - ÉCLAIRAGE MUSÉOGRAPHIQUE	S.E.D.D. 60612 – LA CROIX-SAINT-OUEN	333 684,00
4 / VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS	EUROVIA 60150 - THOUROTTE	421 325,74
5 - TERRE VÉGÉTALE - PLANTATIONS	LOISELEUR 60870 – VILLERS-SAINT-PAUL	166 485,29
<b>T O T A L</b>		<b>4 096 958,29</b>

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec les Entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 23, article 2313 du Budget Investissement de l'Exercice 2007.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de Service Public du 26 Mars 2007,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, les marchés relatifs aux travaux d'aménagement du MUSÉE MÉMORIAL de l'INTERNEMENT et de la DÉPORTATION dans la ZAC du CAMP de ROYALLIEU, avec les Entreprises suivantes :**

- 1 - SOGEA - 60000 - BEAUVAIS,  
d'un montant de 2 751 636,31 € TTC**  
*Pour le lot n° 1 : GROS ŒUVRE - CHARPENTE et SOUS ŒUVRE CONNEXES*
- 2 - COUDERT - 60471 - COMPIEGNE,  
d'un montant de 423 826,95 € TTC**  
*Pour le lot n° 2 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE*
- 3 - S. E. D. D. - 60612 - LA CROIX SAINT-OUEN,  
d'un montant de 333 684 € TTC**  
*Pour le lot n°3 : ÉLECTRICITÉ - ÉCLAIRAGE MUSÉOGRAPHIQUE*
- 4 - EUROVIA - 60150 - THOUTOTTE,  
d'un montant de 421 325,74 € TTC**  
*Pour le lot n° 4 : VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS*
- 5 - LOISELEUR - 60870 - VILLERS-SAINT-PAUL,  
d'un montant de 166 485,29 € TTC**  
*Pour le lot n° 5 : TERRE VÉGÉTALE - PLANTATIONS*

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 23, article 2313 du Budget Investissement de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## **25 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR L'OPERATEUR TÉLOISE - RESEAU HAUT DÉBIT**

*Au nom des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur HANEN  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,*

Dans le droit fil des orientations de la loi du 21 juin 2004, dite «loi pour la confiance dans l'économie numérique», le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE a délégué à la Société TÉLOISE la gestion sur le Département d'un réseau de télécommunication à haut débit.

A cet effet, la Société TÉLOISE a sollicité l'occupation du domaine public communal pour le déploiement des câbles à fibres optiques et d'équipements techniques, en vue du raccordement du local de vidéosurveillance situé au niveau du Centre Commercial du Clos des Roses jusqu'au réseau existant implanté dans l'avenue du Général Weygand.

Cette occupation doit donner lieu à la délivrance, par le MAIRE, à titre précaire et révocable, pour une durée de dix ans, d'une permission de voirie, prise sous forme d'arrêté, et au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public calculée suivant les tarifs prévus aux articles R 20 - 51 et R 20 - 52 du Code des Postes et des Communications Electroniques (C.P.C.E) :

- 1) dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,  
par kilomètre et par artère : 30 euros (base 2006) ;
- 2) pour les installations autres que les stations radioélectriques :  
20 euros (base 2006) par mètre carré au sol.

Les montants figurant ci-dessus seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux Travaux Publics.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des Postes et des communications électroniques,*

*Vu la délibération du 9 Février 2006 relative aux redevances d'occupation du domaine public routier et non routier par les opérateurs de télécommunication,*

*Après avis favorable des Commissions de la Voirie communale et des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UNIQUE :**

**Les montants de la redevance d'occupation du domaine public routier de la VILLE de COMPIEGNE par la Société TELOISE sont fixés comme suit :**

- 1°) dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,  
par kilomètre et par artère : 30 euros (base 2006) ;**
- 2°) pour les installations autres que les stations radioélectriques :  
20 euros (base 2006) par mètre carré au sol.**

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,**

**Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 26 - FONDS DIVERS ET AIDE à l'HABITATION - ATTRIBUTION de DEUX SUBVENTIONS

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions, Madame CHARLÉTY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Les aides municipales créées par la VILLE de COMPIEGNE :

- **Fonds communal d'aide au ravalement des façades**  
(délibération en date du 18.07.1986) ;
- **Subvention municipale aux propriétaires bailleurs ou occupants modestes pour l'amélioration de l'habitat**  
(délibération en date du 28.09.1990) ;
- **Fonds de réhabilitation architecturale**  
(délibération en date du 30.09.1983) ;

ont été regroupées au Chapitre 204 - Article 2042.

Vos Commissions de l'Urbanisme et des Finances vous proposent d'attribuer une subvention pour le ravalement de la façade des immeubles suivants :

DEMANDEURS	SURFACE	COÛT DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSÉ	PÉRIMETRE
<b><u>Travaux de ravalement :</u></b>				<b>OPAH ZPPAUP : «à conserver»</b>
* <b>SCI MAITRE CORDELIERS</b> 26, rue des Cordeliers	103 m <sup>2</sup>	3 192,21 €	<b>638,44 €</b>	
* <b>M. WATTE Claudy</b> 64, rue Notre-Dame de Bon Secours	23,50 m <sup>2</sup>	8 269,83 €	<b>352,50 €</b>	
<b>TOTAL .....=</b>			<b><u>990,94 €</u></b>	

Le montant de ces deux subventions, s'élevant à la somme de **990,94 Euros**, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif de l'Exercice **2007**.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les demandes d'aide au ravalement sollicitées par deux propriétaires compiégnois,  
Après avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**DÉCIDE d'ATTRIBUER une subvention au titre du Fonds communal d'aide au ravalement, aux propriétaires suivants :**

- **S. C. I. MAITRE CORDELIERS**                      **638,44 Euros**
- **M. WATTE Claudy**                                      **352,50 Euros**

**ARTICLE DEUX :**

Le montant de ces deux subventions, s'élevant à la somme de **990,94 Euros**, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

**27 - INSTALLATION de DISPOSITIF ANTI-INONDATIONS dans les  
PROPRIÉTÉS PRIVÉES - ATTRIBUTION d'une AIDE FINANCIERE**

*Au nom des 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions, Madame CHARLÉTY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Lors de sa Séance du 6 OCTOBRE 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé d'attribuer une subvention municipale pour l'installation de dispositif anti-inondations dans les propriétés privées.

Le taux de cette subvention est fixé à 20% du montant des travaux, sans toutefois dépasser la somme de 1 000 Euros.

Il vous est proposé d'attribuer cette aide financière au propriétaire ci-dessous, dans les conditions suivantes :

DEMANDEUR	COÛT des TRAVAUX		MONTANT PROPOSÉ
	H. T.	T. T. C.	
• Monsieur Guy VIÉ, 23, rue Roger Couttolenc	750 €	897 €	179,40 €

Le montant de cette subvention, s'élevant à la somme de **179,40 €**, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**DÉCIDE d'ATTRIBUER** une subvention municipale de **179,40 €uros** à **M. Guy VIÉ** pour l'installation d'un dispositif anti-inondations dans sa propriété.

**ARTICLE DEUX :**

Le montant de cette subvention, s'élevant à la somme de **179,40 €**, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

**28 a) - DEMANDE d'OUVERTURE d'ENQUETE PUBLIQUE POUR PROCÉDURE  
de CLASSEMENT dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions, Madame CHARLÉTY  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Une petite opération immobilière de 4 pavillons a été réalisée aux 21-23, rue Saint-Fiacre. Le pétitionnaire a sollicité l'intégration des ouvrages de voirie et réseaux divers dans le domaine public communal. Le service de la voirie a émis un avis favorable.

Il vous est, par conséquent, proposé d'ouvrir une Enquête Publique pour classer la petite impasse, nouvellement créée dans la rue Saint-Fiacre, dans le domaine public communal.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorables des Commissions de la voirie communale, de l'Urbanisme  
et des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
(30 élus au moment du vote)*

**ARTICLE UNIQUE :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à ouvrir une enquête publique en vue du classement du domaine public communal des ouvrages de voirie et réseaux divers de l'opération immobilière réalisée 21 et 23, rue Saint-Fiacre.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

**28 b) - DEMANDE d'OUVERTURE d'ENQUETE PUBLIQUE POUR PROCÉDURE  
de DÉCLASSEMENT du DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 42<sup>ème</sup> Commissions, Madame CHARLÉTY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :*

*"Mesdames, Messieurs,*

L'édification d'un lieu de culte a été réalisée par l'Eglise de Jésus Christ des Saints des Derniers Jours, rue du Bataillon de France. Lors des travaux, il a été procédé à la mise à l'alignement de la clôture.

Une surface de 59 m<sup>2</sup> a été intégrée, alors qu'elle appartenait au domaine public communal.

La VILLE a donc décidé de déclasser cette bande de 59 m<sup>2</sup>, puis de la céder au prix fixé par le Service des Domaines.

Cette estimation est évaluée à 3 600 Euros.

L'Eglise de Jésus Christ des Saints des Derniers Jours a donné son accord sur ce montant.

Il vous est, par conséquent, proposé d'ouvrir une enquête publique en vue du déclassement de 59 m<sup>2</sup> rue du Bataillon de France.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorables des Commissions de la Voirie communale et de l'Urbanisme  
et des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

***30 élus présents au moment du vote***

***27 voix pour - 3 abstentions*** : Messieurs KOVAL, CARON et Madame HACQUART

**ARTICLE UNIQUE :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à ouvrir une enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain de 59 m<sup>2</sup>, rue du Bataillon de France.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**



**29 - ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE à la DEMANDE FORMULÉE par l'ARC  
à l'effet d'obtenir l'autorisation pour le BASSIN des MUIDS et les  
AMÉNAGEMENTS visant à réduire l'impact des crues à CHOISY-au-BAC**

*Au nom de la 4ème Commission, Madame CHARLÉTY  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Le Service Navigation de la Seine a diligenté une enquête publique à l'effet d'obtenir l'autorisation pour le Bassin des Muids et les aménagements visant à réduire l'impact des crues à Choisy-au-Bac, du mardi 20 février 2007 au jeudi 22 mars 2007.

L'Agglomération de la Région de Compiègne ayant subi des inondations importantes ces dernières années (1993, 1995 et 2001), a souhaité mettre hors d'eau des terrains qui se trouvent en zone bleue du Plan de Prévention des Risques (PPR), afin de protéger les habitations et les activités économiques.

Cependant, pour ce faire, elle doit compenser au préalable, de façon hydraulique et en volume, la perte du volume du champ d'expansion de la crue.

Le site au lieu-dit «Les Muids» à Choisy-au-Bac a été retenu par l'ARC, pour réaliser un bassin, ayant cette vocation, car le terrain est situé dans le lit majeur de la crue et qu'il est peu perméable.

Le bassin permettra de compenser, d'une part, les remblaiements prévus sur le parc scientifique et tertiaire de Mercières (Sud de Compiègne) d'environ 230 000 m<sup>3</sup> et, d'autre part, les protections d'habitations et d'activités sur Choisy-au-Bac d'environ 200 000 m<sup>3</sup>. Le besoin de compensation de la rocade Nord de Compiègne a été inclus à cette occasion.

Des projets accompagnent cet équipement :

- réduire les effets des endiguements du bassin et la perte du champ d'écoulement du site des Muids proprement dit, ce qui sera acquis par la réalisation d'un chenal évacuateur des crues au nord du bassin sous les CD 66 et 130 qui délimitent le bassin. Ces dispositifs servent aussi de mesures compensatoires pour l'impact de la rocade Nord de Compiègne ;
- compenser les emprises des digues autour des îlots d'habitation par le décaissé sur la rive gauche de l'Aisne entre le Pont de Choisy et le pont du CD 130, associé à la création d'un évacuateur de crue sous le remblai d'accès au pont de Choisy-au-Bac tout en éliminant la piste cyclable qui fait obstacle sous ce pont ;
- améliorer le passage des crues aux abords du musoir de l'écluse du Carandeu par la suppression d'un embâcle de troncs d'arbres et de matériaux, ainsi que les arbres qui se développent sur l'emprise du chenal de débordement naturel en rive droite.

L'avis du CONSEIL MUNICIPAL est sollicité sur ce projet.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

***30 élus présents au moment du vote***

***par 27 voix pour - 3 abstentions*** (Messieurs KOVAL, CARON et Madame HACQUART)

**ARTICLE UNIQUE :**

**EMET un avis favorable au projet de création, par l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE, d'un bassin d'atténuation des crues au Lieudit "Les Muids" à CHOISY-au-BAC, et notamment la réalisation des ouvrages hydrauliques nécessaires au fonctionnement de ce bassin.**

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

**30 - ENQUÊTES PUBLIQUES et CONJOINTES sur le PROJET de CANAL  
SEINE-NORD EUROPE et d'AMÉNAGEMENTS CONNEXES  
de COMPIEGNE (Oise) à AUCHENBEUL-au-BAC (Nord)  
en vue d'une LIAISON FLUVIALE EUROPÉENNE SEINE-ESCAUT**

*Au nom de la 4ème Commission, Madame CHARLÉTY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

La Préfecture de la Région de Picardie, Préfecture de la Somme, a été chargée d'assurer la coordination des Enquêtes Publiques relatives au projet de Canal Seine-Nord Europe et d'aménagements connexes de Compiègne (Oise) à Aubencheul-au-Bac (Nord) en vue d'une liaison fluviale européenne Seine-Escaut portant d'une part, sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique et d'autre part, sur la demande de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 15 janvier 2007 au jeudi 15 mars 2007 inclus.

Un Commissaire Enquêteur était présent à Compiègne les mercredi 17 janvier 2007 et mardi 6 mars 2007, de 9 à 12 heures.

Le projet de liaison fluviale européenne Seine-Escaut consistera, au sein du réseau fluvial à grand gabarit qui irrigue les grands pôles économiques de l'Europe du Nord, un nouveau système pour le transport de marchandises entre la France, la Belgique, les Pays Bas et l'Allemagne.

Alors que des aménagements sont engagés depuis 2000 sur les parties nord et sud de la liaison, en France comme en Belgique, le canal à grand gabarit Seine-Nord Europe à construire entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac est le maillon central de la liaison Seine-Escaut.

Il répond à plusieurs objectifs des politiques publiques :

- supprimer le goulet d'étranglement majeur du réseau fluvial européen à grand gabarit ;
- améliorer la compétitivité des entreprises en mettant à leur disposition les avantages du transport fluvial ;
- renforcer l'intégration du Grand Bassin parisien et du Nord-Pas-de-Calais au sein de l'économie et de la logistique européenne et contribuer à l'aménagement du territoire ;
- soutenir le développement des ports maritimes français en développant leur hinterland ; développer l'accessibilité des marchandises au cœur des grandes agglomérations ;
- ancrer les enjeux du développement durable dans les politiques de transport ;
- valoriser les avantages hydrauliques et touristiques offerts par la voie d'eau.

Nonobstant l'intérêt majeur que présente ce projet pour le développement économique de la Vallée de l'Oise, la VILLE demande expressément que lui soient garantis par Voies Navigables de France, maître d'ouvrage de cette opération les points suivants :

- le maintien du Pont Solférino actuel ;
- la pérennité de la ressource en eau, qui est menacée du point de vue qualitatif pour des raisons géologiques, et consécutivement aux effets du dragage qui sera entrepris ;
- la protection des berges : le surcreusement de la rivière doit impérativement s'accompagner d'un renforcement des berges, pris en charge par Voies navigables de France ;
- l'avenir du Sport Nautique compiégnois : la VILLE demande que le maître d'ouvrage du projet Seine-Nord prenne en charge la nécessaire délocalisation de ce Club sportif compiégnois, dont la discipline ne pourra plus être pratiquée à proximité des futurs convois qui emprunteront le canal à grand gabarit ;
- les écluses et ponts : la VILLE s'associe à l'A. R. C. pour demander, avec la Commune de VENETTE, que les conditions de mise au grand gabarit de la petite écluse de VENETTE fasse l'objet d'une étude concertée, afin de préserver l'accès à l'île de Venette.
- L'ARC a, par ailleurs, décidé d'étudier une solution pour le franchissement de la voie ferrée à hauteur des Etablissements CONTINENTAL. Il convient que le maître d'ouvrage du projet Seine Nord Europe soit partie prenante dans ce dossier ;
- l'île Jean Lenoble à JANVILLE : la VILLE s'associe à l'ARC pour demander à Voies Navigables de France, dans la perspective d'aménagement d'un Port de Plaisance, que les remblaiements nécessaires soient constitués par les apports en déblais issus du chantier Seine Nord, VNF devant assurer également le dragage du chenal Est.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

***30 élus présents au moment du vote***

***par 26 voix pour - 2 voix contre*** (Messieurs CARON et Madame HACQUART)

***2 abstentions*** (Monsieur KOVAL et Madame DUMAY)

#### **ARTICLE UNIQUE :**

**EMET un avis favorable au projet de Canal SEINE-NORD-EUROPE,  
sous réserve que les demandes expresses ci-dessus sollicitées par la  
VILLE soient honorées par Voies Navigables de France.**

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

**31 - CENTRE de FORMATION d'APPRENTIS - ANNEXE à la CONVENTION  
pour le FONCTIONNEMENT**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 6<sup>ème</sup> Commissions, Madame OGER  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Conformément aux dispositions de l'Article 3 de la Convention du 2 Mai 1991, établie pour le fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis, par laquelle la VILLE s'est engagée à assurer le fonctionnement de ce Centre dans les locaux de la Cité Technique «Mireille GRENET», les dépenses d'outillage, de chauffage et de gestion sont révisées à l'occasion de chaque année scolaire, en fonction des critères définis par le Ministère de l'Education Nationale.

En fonction de ces critères, Monsieur le Proviseur, chargé de la direction du Centre de Formation d'Apprentis, propose de faire évoluer les dépenses d'outillage, de chauffage et de gestion, dans les conditions fixées sur le tableau suivant :

	Année 2005/2006	Année 2006/2007	%
- Dépenses d'outillage	11 161,08 €	<b>8 647,52 €</b>	- 8,29
- Dépenses de chauffage et d'éclairage	8 637,44 €	<b>8 999,76 €</b>	
- Dépenses de gestion	1 231,70 €	<b>1 638,56 €</b>	
<b>T O T A U X</b>	<b>21 030,22 €</b>	<b>19 285,84 €</b>	

Ces dépenses sont inscrites, au Chapitre 65, Article 65732 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorable des Commissions de la Vie scolaire et périscolaire et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
(30 élus présents au moment du vote)*

**ARTICLE UN :**

**ACCEPTÉ** de RÉGLER les dépenses de fonctionnement du Centre de Formation des Apprentis au titre de l'Année 2006/2007, dans les conditions précitées.

**ARTICLE DEUX :**

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 65, Article 65732 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## 32 - ECOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT d'ASSOCIATION - DOTATION FORFAITAIRE pour le FONCTIONNEMENT DES CLASSES ELEMENTAIRES

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 6<sup>eme</sup> Commissions, Madame OGER  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifié par l'article 89 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école, rend obligatoire la participation des communes de résidence des élèves concernés aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires sous contrat d'association.

Désormais, la procédure de répartition des dépenses de fonctionnement de ces établissements privés et le calcul de la contribution communale sont soumis au même régime légal que celles des écoles publiques.

C'est dans ce contexte juridique que l'Institution NOTRE-DAME de la TILLOYE et l'Ecole SAINTE-MARIE ont conclu récemment avec l'Etat un contrat d'association impliquant *de jure* une participation financière de la VILLE de COMPIEGNE, qui a été fixée, de concert avec les établissements privés, à 750 € par an et par élève compiégnois.

Cependant, et de manière à adapter cette dépense nouvelle aux contraintes budgétaires municipales, il est proposé de mettre en place un échéancier, qui a été accepté par les parties contractantes et échelonné sur 4 ans, selon la progression suivante :

2007	→	350 €/élève
2008	→	450 €/élève
2009	→	600 €/élève
2010	→	750 €/élève

Sur la base des effectifs compiégnois actuels, la dépense mise à la charge de la VILLE peut être évaluée en fin d'échéancier, à 80 150 € pour 2007, et 245 520 € pour 2010.

De manière à matérialiser cette nouvelle mesure légale, il est proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer une convention avec les deux établissements précités, sachant que le versement de ces participations financières se substituera aux diverses dotations accordées jusqu'en 2006 (frais d'énergie, fournitures scolaires et produits d'entretien), à l'exception du personnel municipal qui restera en place à la demande des deux Chefs d'établissement.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifié par l'article 89 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école,*

*Après avis favorables des Commissions de la Vie scolaire et périscolaire et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
(30 élus présents au moment du vote)*

**ARTICLE UN :**

**FIXE** la participation financière de la VILLE aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'Institution Notre-Dame de la Tilloye et de l'Ecole Sainte-Marie, selon l'échéancier suivant :

2007 →	350 €/élève
2008 →	450 €/élève
2009 →	600 €/élève
2010 →	750 €/élève

**ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer avec ces deux Etablissements privés la convention correspondante, étant précisé que le versement des participations financières se substituera aux diverses dotations accordées par la VILLE jusqu'en 2006 (*frais d'énergie, fournitures scolaires et produits d'entretien*), à l'exception du personnel municipal qui restera en place à la demande des deux Chefs d'établissement.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

**33 - CREATION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE MATERNELLE POUR LES  
 ECOLES MATERNELLES CHARLES FAROUX I ET II  
 Avec accueil des enfants des Ecoles maternelles  
 Philéas LEBESGUE et Robert DESNOS**

*Au nom des 1<sup>ère</sup> et 6<sup>ème</sup> Commissions, Madame OGER  
 donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
 "Mesdames, Messieurs,*

Par délibérations en dates des 8 juin 2001, 5 octobre 2001, 24 mai 2002 et 26 mai 2004, la VILLE de COMPIEGNE a procédé à la mise en place de garderies périscolaires dans les écoles maternelles suivantes :

- Albert ROBIDA (avec accueil des enfants des écoles Claude de ROTHSCHILD et LA FOSSE A COURRIER)
- SAINT-LAZARE
- Jacques PRÉVERT (avec accueil des enfants de l'école André HAMMEL)
- Augustin THIERRY
- SAINT-GERMAIN
- Georges POMPIDOU
- Jeanne d'ARC

Les parents d'élèves des **Ecoles Maternelles Charles FAROUX I et II** ayant manifesté leur intérêt pour la mise en place de ce service, il vous est proposé de décider la création de cette structure d'accueil, à compter du 3 mai 2007, dans un de ces Etablissements, selon les horaires suivants :

- le matin, à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 20 ;
- le soir, à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30.

Il sera fait appel à des vacataires pour l'encadrement des enfants, à raison de 3 heures 30 par jour de classe.

La participation familiale reste identique à celle qui a été votée le 7 juillet 2006, à savoir :

Tranches de revenus mensuels	Nombre d'enfants	Participation familiale Par jour
- moins de 932,99 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	1,96 € 1,30 €
- de 933,00 € à 1 349,48 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	2,62 € 1,95 €
- de 1 349,49 € à 2 021,47 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	2,94 € 2,28 €
- plus de 2 021,48 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	3,27 € 2,62 €
- Fréquentation occasionnelle	Tarif unique	3,59 €



*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Après avis favorables des Commissions de la vie scolaire et périscolaire et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
(30 Elus présents au moment du vote).*

**ARTICLE UN :**

**DÉCIDE de CRÉER, à compter du 3 Mai 2007, un service de garderie périscolaire pour accueillir les enfants des Ecoles Maternelles Charles FAROUX I et II, ainsi que ceux des Ecoles Maternelles Philéas LEBESGUE et Robert DESNOS :**

- le matin, à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 20 ;
- le soir, à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30,

étant précisé que cette nouvelle structure d'accueil fonctionnera dans l'une des écoles Charles FAROUX, et que des vacataires assureront l'encadrement des enfants, à raison de 3 heures 30 par jour de classe.

**ARTICLE DEUX :**

La participation familiale reste identique à celle qui a été votée le 7 Juillet 2006, à savoir :

<b>Tranches de revenus mensuels</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Participation familiale Par jour</b>
- moins de 932,99 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	1,96 € 1,30 €
- de 933,00 € à 1 349,48 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	2,62 € 1,95 €
- de 1 349,49 € à 2 021,47 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	2,94 € 2,28 €
- plus de 2 021,48 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	3,27 € 2,62 €
- Fréquentation occasionnelle	Tarif unique	3,59 €

**ARTICLE TROIS :**

Les recettes correspondantes seront inscrites au Chapitre 70 - article 7067 du Budget de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

## **34 - INSTITUTION d'une CAUTION pour l'UTILISATION des PARCOURS EQUESTRES**

*Au nom des 1<sup>er</sup> et 8<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur de VALROGER  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :*

*"Mesdames, Messieurs,*

Les obstacles situés sur les parcours équestres sont très souvent endommagés par les utilisateurs, et la VILLE est amenée à les réparer, voire les remplacer.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, la VILLE de COMPIEGNE mettra en place un système de dépôt d'une caution de 1 000 €uros, qui pourra être versée en numéraire, par chèque bancaire ou virement international, à l'ordre du Trésor Public, et qui sera restituée à l'issue de la manifestation si aucun dommage sur les obstacles n'a été constaté.

Cette nouvelle disposition entrera en vigueur dès le 1er Avril 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Après avis favorable des Commissions des Sports et Jeunesse et des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

*(30 Elus présents au moment du vote).*

### **ARTICLE UN :**

**DÉCIDE d'INSTITUER, pour les utilisateurs des parcours équestres, un système de dépôt d'une caution de 1 000 €uros, qui pourra être versée en numéraire, par chèque bancaire ou virement international, à l'ordre du Trésor Public, et qui sera restituée à l'issue de la manifestation si aucun dommage sur les obstacles n'a été constaté.**

### **ARTICLE DEUX :**

Cette disposition entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> Avril 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

**35 - DÉCISIONS PRISES par le MAIRE dans le cadre de la DÉLÉGATION  
consentie par le CONSEIL MUNICIPAL**

*Mesdames, Messieurs,*

**Monsieur le MAIRE** rend compte au **CONSEIL MUNICIPAL** des **DÉCISIONS** qu'il a prises depuis la Séance du Vendredi 16 FEVRIER 2007, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition ;*

*Vu les Articles L. 2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**ARTICLE UNIQUE :**

**APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
(30 élus présents au moment du vote)  
les DÉCISIONS MUNICIPALES figurant sur les listes ci-annexées.**

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et ans susdits,  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE.**

**35 - DÉCISIONS PRISES par le MAIRE dans le cadre de la DÉLÉGATION  
consentie par le CONSEIL MUNICIPAL**

**- depuis la SÉANCE du 16 Février 2007 -**

**N° 5/2007** - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et Monsieur Philippe TOUITOU, une convention pour la location d'un logement communal situé à l'Ecole de ROYALLIEU, rue de Stalingrad à COMPIEGNE, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2007, renouvelable par tacite reconduction.

Du 1<sup>er</sup> Février au 30 avril 2007, la présente convention est accordée à titre gratuit. A compter du 1<sup>er</sup> Mai 2007, la location est consentie moyennant un loyer mensuel de 250 euros, révisable tous les ans, en fonction de l'Indice de référence des loyers.

Les consommations courantes (eau, gaz, électricité), ainsi que les contrats afférents, les taxes qui se rapportent au logement seront à la charge du locataire, qui devra souscrire un contrat d'assurance à titre de garantie contre les risques locatifs.

**N° 6/2007** - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et Madame Liliane MURET, une convention pour la location d'un logement communal situé 74, rue de l'Oise à COMPIEGNE, pendant un an, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2007, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 230 Euros, révisable tous les ans en fonction de l'indice de référence des loyers.

Les consommations courantes (eau, gaz, électricité), ainsi que les contrats afférents, les taxes qui se rapportent au logement seront à la charge du locataire, qui devra souscrire un contrat d'assurance à titre de garantie contre les risques locatifs.

**N° 7/2007** - Suite au litige opposant la VILLE et Madame Caroline COLMONT, née POLAT, concernant l'occupation, sans droit ni titre, d'un logement communal situé 2, rue de la Sous-Préfecture, la VILLE de COMPIEGNE sollicite du Juge Administratif des référés qu'il prononce l'expulsion sans délai de Madame COLMONT.

Maître Alain BONAT, avocat à COMPIEGNE, est chargé de représenter la VILLE devant les juridictions administratives, et de défendre ses intérêts dans cette affaire.

Les dépenses inhérentes aux frais d'actes et de contentieux seront imputées au Chapitre 011- article 6227 du Budget de l'Exercice 2007.

**N° 8/2007** - La CAISSE d'EPARGNE de PICARDIE met en place, en substitution du contrat de prêt N° 05 AL 142, un emprunt global d'un montant total de 3 317 381,31 Euros (trois millions trois cent dix sept mille trois cent quatre vingt Euros trente et un centimes), correspondant au refinancement de la totalité du capital restant dû (3147 462,65 Euros) et de l'indemnité (169 918,66 Euros), au titre du prêt susvisé à la date du 23 Février 2007.

.../...

**N° 9/2007** - Est conclue entre la SARL SETCO, Gestionnaire des Tennis de la ZAC de Mercières, et la VILLE de COMPIEGNE, une convention relative à la location de 800 Heures annuelles de courts de tennis, étant précisé que les créneaux horaires seront affectés aux différents clubs et établissements d'enseignement, selon un planning qui sera établi par le Service des Sports de la Ville.

**N° 10/2007** -

La VILLE de COMPIEGNE, propriétaire de deux courts de tennis extérieurs, contigus au Boulodrome, met à la disposition de la S. A. R. L. SETCO ces deux installations, moyennant une redevance annuelle de 1000 euros, payable au premier trimestre de l'année. Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour une période d'un an.

**N° 11/2007** -

Par délibération en date du 3 octobre 1997, la révision des charges grevant le Legs du Comte de Songeons. En l'attente de la décision du Juge, la somme prévisionnelle due aux Hospices Civils de LYON pour l'Exercice 2006 doit être déposée en séquestre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

\*\*\*\*\*